

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/081	<b>OBJET :</b>  CONFIRMATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 23/05/2016	
<u>Date de la convocation</u> 13/05/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant les nouveaux taux d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/MARS/020 en date du 17 mars 2015 fixant les nouvelles indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant l'obligation de reconfirmer par délibération les taux d'indemnités des élus dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque ceux-ci sont inférieurs au taux maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux délégués votés par délibération n°2015/MARS/020 du 16 mars 2015.

**ARTICLE 2 :**

DIT que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués se répartit ainsi qu'il suit :

- **le Maire :**
  - ↳ 23.28 % de l'indice brut 1015 augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;
- **les adjoints au Maire :**
  - ↳ 11.54 % de l'indice brut 1015 augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;
- **les conseillers délégués :**
  - ↳ 11.53 % de l'indice brut 1015.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :**

VOTE la confirmation des taux des indemnités entre les élus de la municipalité de Nangis comme suit :

Membres du conseil municipal	Enveloppe allouée	
	Taux attribué en % de l'indice 1015	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton
Maire	23.28	15%
Adjoints au Maire (8)	11.54	15%
Conseillers délégués (9)	11.53	

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160524-2016-MAI-081-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2016  
Date de réception préfecture : 27/05/2016